

**FR**

**FR**

**FR**



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 14.12.2010

SEC(2010) 1558 final

Vol. 6

**DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION**

**Documents divers concernant le rapport de la Commission au Conseil relatif au régime de l'impôt "octroi de mer" appliqué dans les départements français d'outre-mer**

**Document accompagnant le**

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL  
relatif au régime de l'impôt "octroi de mer" appliqué dans les départements français  
d'outre-mer  
COM(2010) 742 final**

### Aliments animaux

Position douanière (décision 2004)	Catégorie de produits	Montant de l'aide		Résultat fiscal		l'emploi		part de marché		les échanges
								% livraison/marché local		
		2005	2007	2005	2007	2005	2007	2005	2007	
23 02	Aliments pour animaux	2.273.701	1.921.645	0,03	0,03	78	70	62,18	58,80	134%
23 09										

**Commentaires :**

**Caractéristiques**

La production d'alimentation pour animaux relevant de la position 2309 complète celle de la position 2308, laquelle ne fait pas l'objet d'un écart autorisé.

Cette production est exclusivement réalisée par une seule entreprise.

Ce marché est caractérisé par le fait que certaines importations sont à la fois des intrants et des produits concurrents

Néanmoins, les ventes internes déclarées de la position 2309 se montent à 9,608 M€ en 2007 (-18% par rapport à 2006), et les importations à 6,649 M€ en 2007 (-1,8%).

L'activité demeure rentable et les veillées exportatrices avérées.

**Forces/Faiblesses**

(+) L'adhésion de la plupart des groupements fait de cette structure un élément clé de l'organisation de la filière élevage à la Martinique.

(+) Activité génératrice d'emplois durables.

(+) Structure de production moderne

(-) Choix de développement pas toujours en adéquation avec les préoccupations d'une part importante des éleveurs.

## Matériaux de construction

Position douanière (décision 2004)	Catégorie de produits	Montant de l'aide		Résultat fiscal		l'emploi		part de marché		les échanges
								% livraison/marché local		
		2005	2007	2005	2007	2005	2007	2005	2007	
25 05 10	Matériaux de construction	9.701.132	5.419.611	12,07	18,69	181	184	99,50	99,30	-30%
25 05 90										
25 17 10										
25 23 21 00										
25 23 29 00										

### Commentaires :

#### Caractéristiques

Une quinzaine d'entreprises relèverait, au regard des données douanières, du secteur de la production de matériaux de construction.

Elle seraient réparties en deux groupes : les activités d'extraction et de concassage relevant des positions 25 05 et 2517, et la production de ciments(position 2523)

Pour le premier, les flux d'importations observées depuis 2005 n'ont pas remis en cause l'emprise naturelle de la production.

les ventes internes de sables et de cailloux ont cru pour connaître un coup d'arrêt consécutif au cyclone de 2007 et compensé par l'importation.

La production de ciments organisée autour de 2 structures a suivi une courbe ascendante jusqu'en 2007.

#### Forces/Faiblesses

(+) marché dynamique et maîtrisé par la production

(+) rentabilité avérée

(+) prise en compte des préoccupations environnementales

(+) activités génératrices d'emplois durables

(-) gisements limités, forte pression foncière

#### Différentiels

L'écart de taxation de 20 points est autorisé sur ces secteurs.

Le niveau de soutien par l'octroi de mer ne semble plus se justifier au regard du niveau de structuration des entreprises et de la nature de certains de ces produits.

Un écart maximum de 10 points pourrait être maintenu pour parer aux stratégies d'importations consécutives au cyclone de 2007.

La situation particulière du marché du ciment milite cependant pour le maintien de la compensation.

**Produits chimiques inorg.**

Position douanière (décision 2004)	Catégorie de produits	Montant de l'aide		Résultat fiscal		l'emploi		part de marché		les échanges
								% livraison/marché local		
		2005	2007	2005	2007	2005	2007	2005	2007	
27 10	Produits chimiques inorganiques et inorganiques	226.880	184.400	-0,1	-0,014	249	272	52,90	41,37	5%
27 11 12										
27 11 13										
27 12										
28 04										
28 06										
28 11										
28 14										
28 28 10 00										
28 28 90 00										
28 36										
28 51 00										
29 07										

**Commentaires :**

**Caractéristiques**

Ces produits relèvent principalement de l'activité de deux entreprises.

La première est une unité de raffinage de pétrole exerçant sous le statut d'usine exercée.

La seconde, ancienne franchisee de groupes internationaux réalise des produits d'entretiens ménagers et d'hygiène corporelle.

Les produits chimiques inorganiques (codes 2828 et 2851) ne représentent qu'une partie de son activité et sont évalués en moyenne annuelle à 2,548 M€.

**Forces/Faiblesses**

(+) Ces deux sociétés sont parmi les plus anciennes unités de productions de l'île, elles ont une envergure internationale.

Elles disposent de la capacité de productions en mesure de répondre au marché régional. Les produits d'entretien et d'hygiène sont sur un segment très concurrentiel mais une marque propre a été développée, bénéficiant d'une bonne image.

(-) Le positionnement de ces deux structures est toutefois remis en cause au travers des débats sur les politiques énergétiques et environnementales initiées par les autorités publiques.

(+) Elles ont cependant un rôle important en matière d'emplois qualifiés.

**Différentiels**

Du fait du statut d'extra-territorialité de la raffinerie, les positions 2710, 2711 et 2712 sont soumises au régime général (pas de différentiel) et supportent 9,5% d'octroi de mer.

La structure des différentiels retenus sur les produits d'entretien et leur valorisation prennent en compte les réalités des contraintes de production.

En effet le différentiel de 7 points retenu sur les 20 autorisés sur la position 282010 découle de la spécificité même du produit et de ses applications.

## Engrais

Position douanière (décision 2004)	Catégorie de produits	Montant de l'aide		Résultat fiscal		l'emploi		part de marché		les échanges
								% livraison/marché local		
		2005	2007	2005	2007	2005	2007	2005	2007	
31 01 00 00	Engrais	1.258.652	674.374	0,01	-0,02	46	41	54,01	38,46	X3
31 02										
31 03										
31 04										
31 05										

### Commentaires :

#### Caractéristiques

Sur les cinq positions relatives aux engrais, une production locale est identifiée pour quatre d'entre elles (3101, 3102, 3104 et 3105).

La production d'engrais mélangés ou composés s'organise autour de deux entreprises qui emploient environ 45 personnes.

Une des caractéristiques de ce marché est le fait que certaines importations sont à la fois des intrants et des produits concurrents.

En effet, la production locale est en partie le résultat de mélange d'engrais.

La production la plus importante a trait à la position 3105. L'évolution de son chiffre d'affaires hors exportation déclaré aux douanes a toutefois été défavorable en 2007.

#### Forces/Faiblesses

(+) Activité développée en substitution de l'importation

(+) La production d'engrais complexe s'appuie sur les rapports développés avec les professionnels de l'agriculture.

(+) La proximité, la réactivité, l'adaptation des produits aux contraintes des cultures, les prix et la politique commerciale constituent ses atouts.

(-) Dépendance des réseaux d'approvisionnement et de l'organisation mondiale de ce marché exposé aux pratiques tarifaires.

(-) L'augmentation des importations dans un contexte de crises (chloredécone et cyclone Dean) .

(++) Le développement de la production d'amendements pourrait constituer dans ce cadre un axe supplémentaire de soutien par l'octroi de mer.

#### Différentiels

Ces produits bénéficient d'un écart autorisé de 20 points valorisé au 3/4. Cette situation résulte de la politique d'harmonisation initiée dans le cadre du marché Antilles.

La politique tarifaire retenue limite les effets de contournement par la Guadeloupe où les taux à l'importation sont moins importants du fait de l'absence d'enjeux de production.

Afin d'accompagner l'effort de repositionnement de ces unités sur des productions prenant en compte les nouvelles exigences de développement durable, le différentiel consenti pourrait être étendu aux produits de la position 2530 (amendements).